



LISTE D'EXCLUSIONS

Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs et conformément à ses valeurs et engagements, Edmond de Rothschild Private Equity (« EdRPE ») s'interdit de mener des activités et d'investir dans des secteurs ou produits controversés.

Les activités de private equity du groupe Edmond de Rothschild sont regroupées au sein d'une même ligne métier : EdRPE et s'appuient sur deux sociétés de gestion : Edmond de Rothschild Private Equity (France), société de gestion française supervisée par l'Autorité des Marchés Financiers et Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A., société de gestion supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Cette liste d'exclusion est applicable aux fonds d'investissement gérés par ces deux sociétés de gestion.

PRODUITS	SECTEURS	COMPORTEMENT DELICTUEUX
<ul style="list-style-type: none">• Matières radioactives et fibres d'amiante non limitées• Médias racistes et/ou Antidémocratiques• Armes et munitions• Produits et/ou activités jugés illégaux en vertu de règlements ou de conventions et d'accords internationaux, ou assujettis à des mesures d'élimination ou d'interdiction internationales• Substances appauvrissant la couche d'ozone et autres produits chimiques dangereux comme les pesticides et les herbicides	<ul style="list-style-type: none">• Activité d'extraction d'énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles), exploration et activités de raffinage *• Activités liées aux minerais classés comme « minerais conflictuels »• Produits du tabac• Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes• Pornographie et prostitution	<ul style="list-style-type: none">• Travail forcé ou travail des enfants• Déplacement d'au moins 50.000 personnes ou plus• Destruction de zones à haute valeur de conservation (HVC)• Altération, détérioration ou enlèvement importants d'un patrimoine culturel essentiel• Investissements ayant pour effet de limiter les droits et libertés individuels des personnes ou de violer les droits de l'homme au sens de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

* Nous nous abstenons d'investir dans des sociétés/fonds d'investissement qui contribuent directement à la croissance de ces secteurs d'activités, ou pour lesquels ces activités ou secteurs représentent 10% ou plus de leur bilan et de leur résultat consolidé - à l'exception des projets gaziers dans les pays en voie de développement visant à améliorer la distribution énergétique dans ces pays.

En complément de l'exclusion directe du charbon thermique, applicable sur les encours détenus et les nouveaux investissements, Edmond de Rothschild Private Equity s'engage à ne détenir aucune exposition indirecte au charbon thermique par le chiffre d'affaires de sociétés investies d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays.

A la liste d'exclusion s'ajoute un critère de financement indirect : sont exclues les entreprises de production, de transport et de distribution d'équipements et de services dont le chiffre d'affaires réalisé en contribution directe à la croissance des secteurs exclus (tels que définis précédemment) est égal ou supérieur à 33%.

Ce critère d'investissement indirect n'est pas applicable pour les opportunités suivantes : Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ; L'incinération sans récupération d'énergie ; L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ; L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'annexe 1, et l'agriculture sur tourbière.